

Le Président

**COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP
DU 2 MARS 2005.**

Lors de la réunion du 2 Mars 2005, la Commission nationale du débat public a pris les décisions suivantes :

I – Nouvelles saisines.

1 - Projet de ligne THT Cotentin-Maine.

Saisi par lettre du 31 Janvier 2005 du Directeur de Réseau de Transport d'Electricité, la Commission nationale du débat public a décidé qu'il convenait d'organiser un débat public sur le projet de ligne à très haute tension Cotentin-Maine qui a pour but d'insérer le groupe de production Flamanville 3 (« tête de série EPR ») dans le réseau public de transport d'électricité.

Elle a pris en considération les éléments suivants dans la motivation de sa décision :

- l'objectif de ce projet (maintien de la sûreté de fonctionnement du système électrique français lors de la mise en service du troisième groupe de production d'électricité de la centrale de Flamanville) est d'intérêt national,
- l'étendue de la zone d'étude envisagée.

Elle a par ailleurs considéré que le dossier de saisine, insuffisamment détaillé sur certains points, devra être complété pour devenir le dossier du débat par des indications précises sur les quelques couloirs d'études définis de manière plus restreinte, sur les impacts sur le territoire et l'environnement, sur les alternatives techniques existantes permettant le maintien du synchronisme du système électrique.

Enfin elle a indiqué que, s'il y avait des liens étroits entre ce projet et celui du réacteur « tête de série EPR » à Flamanville, il s'agissait de deux ouvrages distincts, soulevant des problématiques différentes, ayant des impacts différents et concernant des publics différents.

La Commission nationale du débat public assurera la cohérence entre les deux débats en leur donnant le moment venu un calendrier commun et en coordonnant leur

organisation de façon à ce que la discussion sur l'opportunité des deux projets s'éclaire mutuellement.

La Commission nationale a par ailleurs nommé M. Jean-Pierre GIBLIN Président de la commission particulière de ce débat public.

2 – Options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue.

La Commission nationale, saisie par lettre conjointe du Ministre de l'écologie et du développement durable et du Ministre délégué à l'Industrie datée du 16 Février 2005, a décidé d'organiser un débat public sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue.

Il est à souligner que c'est la première fois que des Ministres utilisent cette possibilité nouvelle offerte par la loi de Février 2002 de saisir la CNDP, non pas comme habituellement sur un projet d'équipement, mais sur des options générales en matière d'environnement ou d'aménagement.

*

La Commission nationale du débat public a pris sa décision après une longue discussion qui a porté non pas tant sur le principe que sur la conception même et les modalités de ce débat public.

- Sur le principe, elle a en effet très vite considéré qu'un débat public s'imposait en raison de l'intérêt national évident de la question, de l'importance de ses enjeux et de ses conséquences socio-économiques et environnementales ; conformément à l'article 10 du décret du 22 octobre 2002 qui précise les conditions d'organisation d'un débat sur des options générales, elle organisera elle-même ce débat en confiant son animation à une commission particulière (article 7 du décret).

Elle a pris aussi en compte les indications du dossier de saisine quant au calendrier : le débat ne peut s'engager utilement qu'après que le public aura pu prendre connaissance des évaluations prévues par la loi de 1991, soit au mieux en Septembre 2005 ; d'autre part, les Ministres auteurs de la saisine demandent que le compte rendu et le bilan du débat public lui soient remis vers la mi-Janvier 2006 ; le respect de ce calendrier semble a priori possible à condition de faire de la définition de suites dans la participation publique un des objectifs du débat. La CNDP reste ainsi fidèle à la règle qu'elle s'est donnée de satisfaire dans toute la mesure du possible les contraintes de délai qui s'imposent aux maîtres d'ouvrage car elle a toutes raisons de penser que cela est pour beaucoup dans la crédibilité acquise aux yeux des responsables.

- Les réflexions sur la conception et les modalités du débat ont porté sur les points suivants, qui sont de différentes natures :
 - La Commission a observé que de nombreux et conséquents travaux sur les plans scientifiques et technologiques ont été réalisés ces dernières années tant en France qu'à l'étranger ; ceux qui ont participé à ces travaux doivent être considérés comme des acteurs du débat : les Ministères auteurs de la saisine,

l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, les associations de citoyens et naturellement les organes de recherche, de production et de contrôle intervenant dans le cycle des déchets ;

- De même elle a noté que les études sociologiques réalisées par le CREDOC et par le CNRS soulignent qu'une majorité des interviewés considèrent les déchets radioactifs comme un « tabou », ce qui favorise la montée des peurs à leur sujet. Par ailleurs, une étude de fin 2004 réalisée pour le compte de la mission « parties prenantes » de l'Institut de Recherche sur la Sûreté Nucléaire conclut qu'il y a un problème général de confiance dans l'information sur le nucléaire. Enfin dans ces différentes études les interviewés déclarent, ce que les constats faits par ailleurs par la CNDP confirment, vouloir « s'informer en discutant » ;
- Il convient de rappeler que la saisine de la Commission porte également sur le processus démocratique à mettre en œuvre à la suite du débat ; cet élément essentiel de la saisine rencontre le constat établi par les études sociologiques mentionnées ci-dessus : les citoyens, conscients de la difficulté à se faire une opinion sur les aspects techniques d'un tel sujet, conditionnent en effet leur confiance à la qualité des procédures qui conduisent à la décision ; l'on peut donc estimer que, si le débat public apporte une contribution sur ce thème, elle sera prise en considération dans la préparation de la loi ;
- Aux termes de la loi, tout débat organisé par la CNDP porte sur l'opportunité (le pourquoi) du sujet soumis à débat autant que sur ses caractéristiques (le comment), ce qui en matière de déchets en général se traduit par des discussions sur la production, le tri, la réutilisation de ce qui peut l'être, et sur le stockage résiduel ; ce rappel de ce qu'est le débat public en général et plus particulièrement de ce qu'il doit être en matière de déchets coïncide avec les controverses identifiées par le Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires ;
- Il faut enfin prendre en compte la demande générale des associations de citoyens pour la protection de l'environnement de disposer de la faculté d'indiquer au public dès le dossier d'initialisation du débat les termes des controverses que soulève à leurs yeux l'objet du débat ; il faut bien entendu attacher une attention particulière dans ce débat à cette demande générale, qui est là d'autant plus pertinente que la question soumise au débat est techniquement complexe et que le laps de temps pour en débattre est court.

*

La CNDP, qui a décidé d'organiser ce débat public elle-même et d'en confier l'animation à une commission particulière conformément aux articles 10 et 7 du décret du 22 Octobre 2002, a pris en compte l'ensemble de ces réflexions sur la conception et les modalités du débat et a précisé que celui-ci devrait respecter certaines conditions particulières faisant l'objet des spécifications suivantes :

- en ce qui concerne ses objectifs :

Le débat visera en premier lieu à lever les interdictions qui entourent le sujet des déchets radioactifs aux yeux du public. Pour cela la CPDP veillera à une large ouverture du débat au public en diffusant une information de qualité et en suscitant des réponses rapides et claires des ministères ou de leurs mandataires. Elle sollicitera aussi les autres acteurs du débat et, en tant que de besoin, le témoignage d'experts particuliers.

Le débat devra en second lieu contribuer par des méthodes appropriées à la définition du processus démocratique faisant suite au débat ; les objectifs seront d'une part, d'étendre à un public plus large les bénéfices du débat public et, d'autre part, d'instaurer une complémentarité entre démocratie participative et démocratie représentative.

- en ce qui concerne son périmètre :

Le débat ne portera pas seulement sur la question du comment gérer les déchets radioactifs (« les solutions de gestion ») mais aussi sur celle du pourquoi (« production et traitement de ces déchets »), en profitant toutefois de la simultanéité du débat sur l'EPR pour renvoyer à celui-ci tout ce qui le concernera plus directement.

- en ce qui concerne enfin sa crédibilité et sa lisibilité :

Le dossier d'initialisation du débat comprendra l'exposé par les ministères (ou leurs mandataires) de l'objet du débat, de ses tenants et de ses aboutissants. Il devra en outre être ouvert à une vision contradictoire de nature à permettre au public d'identifier clairement les termes des principales controverses que soulève le sujet. Il devra également permettre à celui-ci de comprendre aisément les rôles et les positions des divers acteurs dans le débat.

C'est pourquoi la CPDP privilégiera la concision et la simplicité du dossier sur l'exhaustivité des points de vue, sachant que le dossier doit seulement être suffisant pour engager le débat. Le déroulement de ce dernier donnera à chacun la possibilité de s'exprimer par oral et/ou par écrit.

*

Enfin, pour permettre d'entamer la préparation du débat dans les meilleurs délais, la CNDP a désigné dès aujourd'hui le président de la commission particulière : elle a choisi M. Georges MERCADAL, Vice-Président de la Commission nationale du débat public.

*

**

II – Débats décidés.

1/ Projet de LGV PACA.

M. MARZOLF, en tant que Président de la commission particulière, rappelle que le débat public a commencé le 21 Février. Le dossier du débat a été diffusé, ainsi que le n° 1 du Journal du débat (1,5 million d'exemplaires).

La première réunion publique a lieu le 3 Mars à Nice.

2/ Projet de liaison routière entre Grenoble et Sisteron.

M. RUEZ, Président de la commission particulière, indique que, contrairement à ce qu'il avait annoncé, le maître d'ouvrage n'a pas encore transmis le dossier du débat dans sa version définitive.

La commission particulière qui, lors des entretiens et réunions préparatoires, a rencontré une centaine de personnes originaires des 4 départements concernés, a d'ores et déjà prévu l'organisation du futur débat et préparé plusieurs hypothèses pour son calendrier. Il espère pouvoir les présenter à la Commission nationale lors de la séance d'Avril si le projet de dossier du débat est transmis en temps utile.

3/ Projet de LGV Bordeaux-Toulouse.

M. MANSILLON fait le point sur la préparation de ce débat par M. DEMANGE et les membres de la CPDP : ils ont rencontré environ 45 personnalités dans les 4 départements concernés et ont maintenant une bonne idée des attentes des principaux acteurs quant au futur débat.

Mme MADER, membre de la CPDP, expose que celle-ci, lors de sa dernière réunion (le 21 Février) a étudié une nouvelle version du projet de dossier du débat et formulé un certain nombre d'observations qui devraient permettre à Réseau Ferré de France de proposer rapidement une version définitive qui pourrait alors être examinée par la CNDP. L'objectif de la commission particulière reste de lancer le débat public avant l'été.

4/ Projet de contournement Est de Rouen.

M. MANSILLON expose que M. GACHELIN, Président de la commission particulière, organisera prochainement, après tous les contacts qu'il a déjà eus, une réunion de travail avec tous les acteurs locaux.

Compte tenu de l'état d'avancement du dossier du débat, il pense pouvoir le présenter à la séance de Mai et proposer simultanément le calendrier et les modalités d'organisation du débat.

5/ Projet de centrale électronucléaire « tête de série EPR » à Flamanville.

M. MATHIEU propose à la Commission nationale, qui l'approuve, la nomination de cinq personnes pour composer la commission particulière : Mmes FAYSSE, SUGIER et ZONABEND, MM. COLOMBIER et LAGARDE. Il tiendra la première réunion de cette commission le 11 Mars.

Il expose les contacts qu'il a déjà eus à Paris avec EDF, maître d'ouvrage, la Direction générale de l'énergie et un certain nombre de personnalités et d'associations, et ceux qu'il aura avec les acteurs locaux en se rendant dans la Manche le 3 Mars.

Enfin il indique qu'il réunira le 11 Mars tous les organismes susceptibles de contribuer à un document de type « cahier d'acteurs collectifs » et qui serait joint au dossier du maître d'ouvrage pour servir de base au lancement du débat et éclairer le public sur tous les éléments du problème.

III – Questions diverses.

1) Projet d'unité de traitement des déchets ménagers de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

M. MERCADAL expose que, accompagné de MM. DEVISSE et VIALATTE, il a tenu le 2 Février à Marseille une réunion avec toutes les collectivités concernées et un représentant de WWF.

Le Président de la Communauté urbaine ayant sollicité le conseil et l'appui méthodologique de la CNDP pour organiser un débat public local sur son projet, la réunion a porté essentiellement sur les conditions de ce concours. M. MERCADAL a donné connaissance de façon détaillée des modalités recommandées par la CNDP pour un tel débat public volontaire.

La Communauté Urbaine a fait savoir qu'elle adhérerait à ces modalités, mais il est apparu dans la discussion que les autres collectivités concernées accepteraient de participer à ce débat à la condition que la Communauté urbaine, maître d'ouvrage, renonce à choisir elle-même le président chargé d'animer le débat et demande à la CNDP de lui proposer un nom. A ce jour, après une première réaction favorable, une telle demande n'est pas parvenue à la CNDP.

Il est signalé par ailleurs que le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, qui avait déjà formé un recours devant le Conseil d'Etat contre la décision de la CNDP de Décembre 2004, a formé un deuxième recours en référé demandant la suspension de cette même décision.

2) Décision d'AREVA sur le projet Georges Besse II.

M. MANSILLON signale qu'AREVA à la suite du débat public qui s'est déroulé à l'automne 2004, a arrêté sa décision de poursuivre le projet Georges Besse II ; cette

décision prend acte du compte-rendu et du bilan du débat public et y fait référence en plusieurs points.

3) CDG Express.

M. MARZOLF signale que Réseau Ferré de France a réuni le 4 Février 2005 tous les principaux acteurs du débat public sur ce projet pour les informer des résultats des études menées sur la solution alternative proposée pendant le débat et leur annoncer que cette solution dite « Virgule » était en définitive retenue.

La Commission nationale, dans le cadre du suivi des projets dont elle a été saisie, se félicite de la méthode utilisée qui continue à faire participer les acteurs aux suites du débat public.

Le Président

Yves MANSILLON